



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190321-2019_03_027-DE

SÉANCE DU 21 MARS 2019

2019-03-027 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 15 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Saint Martin de Laye , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Dominique BERNESCUT , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Loïc MANON , Denis SIRDEY

Absents :

Jérôme COSNARD, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Eric LACOUME, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Gérard HENRY pouvoir à Jean François MARTINEZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Annie POUZARGUE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Bernard PIOT, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

TRANSPORTS

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF À RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge des transports,

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil communautaire de La Cali a approuvé le principe de la concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de publics de voyageurs, pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} septembre 2019.

La procédure de passation de la concession (délégation de service public) est menée en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession et les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la CCSPL du 15 mars 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique du 23 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil communautaire validant la procédure de concession de service public du 29 mars 2018 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession ayant ouvert les plis de candidature en date du 5 septembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession ayant validé les candidatures et sélectionné les candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 10 septembre 2018 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession comportant son avis sur les offres en date du 4 octobre 2018 ;

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes transmis aux conseillers communautaires le 4 mars par courriel sécurisé ;

Vu le rapport du Président sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

En application des critères précisés dans le règlement de consultation, au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat admis à présenter une offre, des considérations énoncées dans le rapport sur le choix du concessionnaire, et de l'économie générale du contrat, la société TRANSDEV est proposée pour l'exploitation du réseau de transport de public de voyageurs.

Ainsi, il est proposé de confier pour les 8 prochaines années l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs à la société TRANSDEV dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil communautaire consiste à confier à la société TRANSDEV :

- L'exploitation des services publics de transport ;
- L'entretien, la maintenance et la gestion des biens mis à disposition par l'autorité organisatrice (sauf entretien et maintenance de la vidéosurveillance et du système de comptages) ;
- La fourniture des biens nécessaires à l'exploitation du réseau, autres que ceux mis à disposition par l'Autorité Organisatrice ;
- L'entretien, la maintenance, et le remplacement de l'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation du réseau (autre que ceux mis à disposition par l'Autorité Organisatrice, hors vidéosurveillance et système de comptages) ;
- Le recrutement et la gestion à part entière du personnel nécessaire à l'exploitation du réseau ;
- La gestion commerciale et administrative du réseau ;
- La gestion de la centrale de réservation TAD & TMPR, avec possibilité de réserver son voyage via l'application pour mobile à mettre en place ;

- La proposition à l'Autorité Organisatrice d'une politique de promotion communication auprès des usagers : mise en place d'une application suivie en temps réel des véhicules, élaboration et diffusion, après accord de l'Autorité Organisatrice, des supports d'information (guide horaires, horaires aux arrêts) ;
- La gestion des espaces publicitaires des véhicules conformément à l'Article 20 ;
- Le contrôle de la sécurité sur le réseau ;
- Le conseil à l'AOM permettant d'apporter toutes les améliorations à la qualité du service rendu aux usagers.

L'ensemble des obligations du concessionnaire sont stipulées et détaillées dans le projet de contrat.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le choix de la société TRANSDEV comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs,
- d'approuver le contrat de concession du service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer ce contrat de concession de service public avec la société TRANSDEV,
- de procéder à toutes les formalités y afférentes.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 28 mars 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190321-2019_03_028-DE

SÉANCE DU 21 MARS 2019

2019-03-028 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 15 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Saint Martin de Laye , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean Claude ABANADES , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Dominique BERNESCUT , Armand BATTISTON , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPPE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Loïc MANON , Denis SIRDEY

Absents :

Jérôme COSNARD, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Eric LACOUME, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Gérard HENRY pouvoir à Jean François MARTINEZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Annie POUZARGUE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Bernard PIOT, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

TRANSPORTS

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE DE MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET LE NETTOYAGE D'ABRIS VOYAGEURS PUBLICITAIRES MATÉRIALISANT LES POINTS D'ARRÊT DES LIGNES DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA CALI ET LA GESTION DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES PRÉSENTS SUR CES ABRIS VOYAGEURS

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente déléguée au transport,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-09-185 en date du 25 septembre 2018 déléguant à Monsieur le Président toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concessions dépourvues du caractère de service public, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession du 19 novembre 2018 relatif à l'ouverture, à l'analyse des candidatures et à la sélection des candidats admis à déposer une offre,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession du 19 novembre 2018 relatif à l'ouverture des offres,

Vu les procès-verbaux de la commission d'attribution des contrats de concession du 4 décembre 2018 relatif à la régularisation d'une entreprise victime d'un incident technique sur la plate-forme de dématérialisation,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession du 17 janvier 2019 relatif à l'analyse des offres,

Vu le rapport de négociation présentant l'analyse des propositions du candidat admis à négocier, les motifs du choix de l'offre retenue et l'économie générale du contrat,

Considérant le projet de contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, et le nettoyage d'abris voyageurs publicitaires matérialisant les points d'arrêts des lignes de transport public de voyageurs de La Cali, et la gestion des emplacements publicitaires présents sur ces abris voyageurs,

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer, en vertu de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession.

Les étapes de la procédure

Conformément à l'article 10-1 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, une procédure simplifiée a été mise en place car la valeur de la concession était inférieure au seuil européen publié au Journal officiel de la République Française.

Conformément aux articles 14 et 15 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, un avis de concession a été publié au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 05 octobre 2018.

Un dossier de consultation comprenant le règlement de la consultation et le cahier de charges détaillant les caractéristiques des prestations a été remis à chaque entreprise qui en a fait la demande.

La date et l'heure limites de dépôt des candidatures ont été fixées au 16 novembre 2018 à 12h00.

La commission d'attribution des contrats de concession s'est réunie le 19 novembre 2018 à 14h.

La commission d'attribution des contrats de concession a constaté qu'un pli était parvenu dans les délais, émanant de la société Clear Channel.

La commission d'attribution des contrats de concession a procédé à l'ouverture du pli de candidature.

La commission, après vérification précise du contenu du dossier de candidature et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de consultation, a admis la candidature de la société Clear Channel.

La commission d'attribution des contrats de concession s'est réunie le 4 décembre 2018 à 14h. En effet, la société Girod Médias avait été victime lors de la remise de son pli d'un problème technique reconnu par la plate-forme de dématérialisation demat-ampa.fr.

La commission d'attribution des contrats de concession a procédé à l'ouverture de la candidature de la société Girod Médias.

La commission, après vérification précise du contenu du dossier de candidature et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de consultation, a admis la candidature de la société Girod Médias.

La commission d'attribution des contrats de concession s'est réunie le 4 décembre 2018 à 16h30 et a procédé à l'ouverture des offres de la société Girod Médias et de la société Clear Chanel.

La commission d'attribution des contrats de concession s'est réunie le 17 janvier 2019 à 14h30 afin de procéder à l'analyse des deux offres et, après avoir délibéré, a préconisé d'engager les négociations avec la société Clear Channel dans le cadre de leur offre de base.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, il revient à l'autorité habilitée d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix.

Par un courrier en date du 18 janvier 2019, la société Clear Channel a été invitée à une réunion de négociation fixée au 30 janvier 2019 à 14h.

Le 30 janvier 2019, les négociations ont été engagées avec la société Clear Channel et ont porté notamment sur les points suivants :

- la possibilité de graver le mobilier,
- le temps de publication «Cali» pour les planimètres digitaux,
- l'organisation de la commercialisation,
- la consommation énergétique des abris voyageurs,
- leurs partenariats,
- l'organisation de l'entretien et de la maintenance,
- leur capacité à tenir les délais annoncés,
- l'affichage digital et le renouvellement des écrans à mi-contrat,
- le montant de l'intéressement de La Cali,
- Le Bordereau de Prix Unitaire.

L'offre retenue et les motifs du choix

L'offre du candidat a été analysée selon les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation suivants :

- Condition techniques d'exécution 55 points,
- Conditions financières d'exécution 45 points.

Le choix s'est donc basé sur ces critères de jugement.

La durée du contrat

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 12 ans à compter de sa notification ; soit jusqu'en 2031.

L'économie générale du contrat :

La rémunération du concessionnaire se fait exclusivement sur la commercialisation des faces publicitaires.

Un intéressement sera versé annuellement à La Cali.

Celui-ci correspondra chaque année à un pourcentage du chiffre d'affaire HT réalisé conformément au tableau suivant :

Année 1	22%
Année 2	22%
Année 3	22%
Année 4	25%
Année 5	25%
Année 6	25%
Année 7	26%
Année 8	26%
Année 9	26%
Année 10	26%
Année 11	26%
Année 12	26%

Dans la mesure où le chiffre d'affaires réel serait supérieur au chiffre d'intéressement appliqué à la part excédentaire s'élèverait au taux de référence (année 1 : 27%).

Le concessionnaire procède seul aux investissements, prend entièrement en charge l'ensemble de la fourniture, la pose, la maintenance et l'entretien des abris voyageurs publicitaires prévus au contrat. Il remboursera à La Cali un montant forfaitaire de 80 € HT annuel par abris accueillant des caissons publicitaires fixes et un montant de 93 € HT annuel par abris accueillant des écrans digitaux publicitaires. Le projet de contrat présenté fait apparaître un chiffre d'affaires prévisionnel de 5 829 341 € HT (en € constant) pour les 12 ans de la durée du contrat.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le choix de la société Clear Channel comme concessionnaire pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, et le nettoyage d'abris voyageurs publicitaires matérialisant les points d'arrêts des lignes de transport public de voyageurs de La Cali, et la gestion des emplacements publicitaires présents sur ces abris voyageur,
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer le contrat de concession, avec la société Clear Channel,
- de procéder à toutes les formalités y afférentes.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne
28 mars 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Signature of Philippe BUISSON